

Date de mise à jour : 2 juillet 2024

**Veille sur les appels à projets (AAP), appels à
manifestation d'intérêt (AMI)
et autres aides recensées**

Année 2024

Descriptif	Structure porteuse	Période de candidature	Page
RI « Contrats de territoire 2022-2028 – Territoires en action »	Conseil régional BFC	→ 31 août 2028	4
Fonds de structuration des filières issues de l'agriculture biologique - Fonds avenir bio	MASA	→ 31 mars 2025	4
AAP « vers la Stratégie nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat »	Etat / ADEME	→ 15 janvier 2024	5
AAP « Nourrir l'avenir »	Fondation Daniel et Nina Carasso	→ 28 janvier 2024	6
AAP « Territoires Agricoles Engagés »	Geolink Expansion, Eloi et Fermes d'Avenir	→ 1 ^{er} février 2024	7
AAP « Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) »	Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports	→ 26 février 2024	7
Aide à l'investissement de projets collectifs pour la distribution en circuits courts des produits agricoles alimentaires régionaux	Conseil régional BFC	→ 31 décembre 2024	8
Aide à la publicité et aux mesures éducatives d'accompagnement des distributions	France Agrimer	→ 31 juillet 2024	9
AMI « Accélérer la transition alimentaire »	Banque des territoires	→ 31 décembre 2024	10
Plan de souveraineté pour la filière fruits et légumes	France AgriMer	→ 31 décembre 2024	11
AAP « Régional pour l'Alimentation (PRAlim) »	DRAAF BFC ADEME	→ 19 avril 2024	12
AAP « Prix IN 2024 » Nutrition x Santé x Comportement alimentaire des personnes fragiles	Institut Nutrition	→ 15 mai 2024	13
AAP « Accompagnement des collectifs d'agriculteurs engagés /s'engageant dans la transition agroécologique (GIEE & 30 000)»	MASA	→ 24 mai 2024 → 7 juin 2024	14
AMI « Low-Tech BFC - Déployer des démarches low-tech en Bourgogne-Franche-Comté »	CR BFC ADEME	→ 21 juin 2024	14
AAP « Préserver et restaurer biodiversité et fonctionnalité des sols en milieux agricoles : pratiques et usages durables pou accompagner la transformation agroécologique	OFB	→ 9 juillet 2024	15
Programme de Reconquête du commerce rural	ANCT	→ 31 décembre 2024	16
Études pour la lutte contre le gaspillage alimentaire	MASA	→ 31 décembre 2024	16
AAP régional « Mieux manger pour tous » lancé par le ministère du Travail, de la santé et des solidarités	DREETS BFC	→ 12 juillet 2024	17
AAP « L'EAU D'ICI accompagner les territoires dans la reconquête de la qualité de	DREAL BFC	→ 3 juillet 2024	18

<p>Territoires Politique de développement local Alimentation</p>	<p>RI « Contrats de territoire 2022-2028 – Territoires en action » mis en place par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté</p> <p>Objectifs : Accompagner les territoires dans leur politique de développement local et d'aménagement du territoire, autour de trois ambitions du SRADDET : <ul style="list-style-type: none"> • Inscription des territoires dans une trajectoire de transitions énergétique et écologique • Renforcement des centralités, avec un objectif de sobriété foncière • Renforcement de l'attractivité de la région basée sur des logiques de collaboration et complémentarités entre territoires </p> <p>Bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> • Collectivité territoriale ou son groupement (EPCI), • PETR ou un Pays, • Société d'économie mixte (SEM), société publique locale (SPL) bénéficiant d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage, • Association, • Structure coopérative – SCIC ou SCOP, SISA ou fondation. </p> <p>Critères d'éligibilité : Réaliser des projets éligibles à un des axes du contrat, en lien avec : <ul style="list-style-type: none"> • Adaptation au changement climatique (urbanisme durable, transition énergétique et écologique, gestion durable des ressources, alimentation de proximité) • Développement d'une offre de services à la population, • Economie de proximité • Accès à la santé pour tous, • Mobilités durables du quotidien, • Stratégie spécifique du territoire </p> <p>Accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement passé avec les territoires de projet (Scot, Petr, Pays, EPCI fusionnés), porteurs d'une vision du développement du territoire à l'échelle d'un bassin de vie. • Projets soutenus s'inscrivant dans le cadre d'une programmation mise à jour régulièrement par les territoires de projet - structure de contractualisation - et la Région. </p> <p>Date limite de dépôt : 31 août 2028</p> <p>Lien vers le dispositif : https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/3182</p> <p>Contacts : Tél. 03 80 44 37 82</p>
<p>Agriculture Filières biologiques</p>	<p>Fonds de structuration des filières issues de l'agriculture biologique - Fonds avenir bio mis en place par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire</p> <p>Objectif : <ul style="list-style-type: none"> • Déclencher et soutenir des projets de développement et de consolidation des filières biologiques françaises. • Créer des économies d'échelle et optimiser les circuits de collecte ou de transformation, • Amener un développement le plus harmonieux possible de l'offre et de la demande de produits biologiques en France pour sécuriser à la fois les débouchés pour les producteurs et les approvisionnements pour les transformateurs et les distributeurs. </p>

	<p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opérateurs économiques impliqués dans l'agriculture biologique • Entreprises actives dans la production agricole primaire, et/ou dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles, implantées en France, engagées dans une démarche de structuration des filières bio. • Sociétés : Société Anonyme, Société par Actions Simplifiée, Société par Actions Simplifiée à associé Unique, Société A Responsabilité Limitée, groupe d'entreprises, • Coopératives de collecte-vente, d'approvisionnement et/ou de services : sociétés coopératives agricoles, sociétés d'intérêt collectif agricole, union de coopératives agricoles, société coopérative d'intérêt collectif, société coopérative et participative, • Coopérative d'utilisation de matériel agricole. • Associations ou regroupement d'opérateurs : associations de loi 1901 ; Groupements d'Intérêt Economique agricole (GIE) ; organisations de producteurs (OP) commerciales et groupements de producteurs. • Exploitations agricoles et ateliers de transformation, y compris ceux des établissements d'enseignement agricole <p>Projets éligibles : examinés par l'Agence BIO selon 4 critères : Critère 1 : Projet de filières – Partenariats Critère 2 : Impacts sur la ou les filières concernée Critère 3 : Solidité financière et cohérence globale du projet Critère 4 : Valorisation des démarches avancées</p> <p>Accompagnement : Les taux maximums de financement varient selon la nature des dépenses et selon la typologie des entreprises.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activité de l'entreprise : production primaire agricole ou transformation /commercialisation de produits agricoles ; • Nature de l'investissement : investissement en production primaire agricole ou en transformation / commercialisation de produits agricoles ; matériel ou immatériel ; • Catégorie de produits agricoles • Typologie des entreprises, y compris dans le secteur coopératif, <p>Date d'ouverture et de dépôt : du 3 avril 2023 au 31 mars 2025 - 12h</p> <p>Lien vers le dispositif : https://www.agencebio.org/vos-outils/fonds-avenir-bio/espace-candidature-fonds-avenir-bio/https://www.agencebio.org/wp-content/uploads/2021/03/Texte_AAP24_FAB_VF-modifie-1.pdf</p> <p>Contacts en région : DRAAF Conseil Régional questionfab@agencebio.org</p>
Alimentation	<p>AAP « vers la Stratégie nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat »</p> <p>Objectifs : accompagner des projets qui pourront s'inscrire dans les orientations de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC)</p> <p>2 volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volet 1 : émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux - Volet 2 : Développement de projets structurants nationaux, inter régionaux ou régionaux visant à déployer des actions couvrant les différentes dimensions de l'alimentation et de la nutrition saines et durables. <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organismes publics ou privés à but non lucratif œuvrant dans le domaine de l'alimentation ;

	<p>- des entreprises ou structures à but lucratif.</p> <p>Le cahier des charges de l'appel à projets précise le champ de l'appel à projets et les critères d'éligibilité et de sélection des projets.</p> <p>Accompagnement : 2,84 millions d'euros, réunissant le soutien du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire à hauteur de 1,3 million d'euros, de l'ADEME à hauteur de 1 million d'euros, du ministère de la Santé et de la Prévention à hauteur de 340 000 €, et du ministère des Solidarités et des Familles à hauteur de 200 000 euros.</p> <p>Date de dépôt des candidatures : 15 janvier 2024 au plus tard</p> <p>Lien vers le dispositif : https://agriculture.gouv.fr/alimentation-nutrition-et-climat-lancement-dun-appel-projets-2023-2024</p> <p>https://mesdemarches-intranet.national.agri/demarches/association-ou-organisation-de/demander-une-aide-une-subsidiation/article/appel-a-projets-2023-2024-vers-une?var_mode=calcul</p> <p>Contact : sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr</p>
Alimentation	<p>AAP Nourrir l'Avenir 2024</p> <p>Objectifs : Les projets proposés doivent concourir à l'accès universel à une alimentation saine, respectueuse des personnes et des écosystèmes. Ils présentent une innovation à un stade d'amorçage et souhaitent obtenir un financement pour faire une « preuve de concept ».</p> <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - structures éligibles au mécénat (associations d'intérêt général, fondations, des fonds de dotation, laboratoires de recherche publics ou issus d'organisations à but non lucratif, petites collectivités territoriales. - entreprises telles des TPE et PME (les structures visées sont essentiellement des SA, SAS, SCOP, SCIC et SARL avec des titres participatifs) travaillant dans le secteur de l'agriculture et de l'alimentation durable, de la graine à la fin de vie des produits <p>Critères d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volet "Exploration" : Projets très exploratoires ou innovants portants sur des sujets émergents et des signaux faibles pour des financements maximums de 50 000 € • Volet "Justice alimentaire" : Projets de démocratie alimentaire et/ou justice alimentaire, de rupture et/ou de transformation contribuant un changement radical des systèmes alimentaires, pour des financements maximums de 100 000 € <p>Précisions dans la note de cadrage disponible sur le site de la Fondation</p> <p>Date de dépôt des candidatures : 28 janvier 2024</p> <p>Lien vers le dispositif : https://www.fondationcarasso.org/alimentation-durable/lappel-a-projets-nourrir-lavenir-2024-est-ouvert/?utm_source=Liste+global+AD+2023&utm_campaign=f586eb9778-EMAIL__AAP2024_01122023&utm_medium=email&utm_term=0_05c934c2f2-f586eb9778-618994419</p> <p>Contact : contact_programmes@fondationcarasso.org</p>

<p>Agriculture Agro Ecologie</p>	<p>AAP « Territoires Agricoles Engagés »</p> <p>Objectifs : Révéler « 20 territoires pilotes » à vocation agroécologique soucieux de fédérer leur écosystème local et de dynamiser la reprise des fermes auprès des 24 000 candidats à l'installation agricole dans toute la France.</p> <p>Les objectifs du programme consiste à favoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le rayonnement du territoire et de son écosystème agricole, • la mobilisation et la fédération de tous les acteurs locaux autour d'une vision agricole engagée, • la détection de nouveaux projets de transmission et de candidats à l'installation de qualité, • la facilitation des reprises et des transmissions d'exploitations, • l'accompagnement et la formation des candidats à l'agroécologie (en option) • le maintien de l'emploi agricole et la diversification de l'offre agricole locale <p>Le programme 'Territoires Agricoles Engagés' contribuera également à établir une stratégie de développement des circuits courts.</p> <p>Bénéficiaires : Le territoire optimal pour engager un travail partenarial avec l'écosystème d'acteurs agricoles et agroalimentaires est un EPCI, un groupement d'EPCI, un PETR ou un département.</p> <p>Critères d'éligibilité : cf modalités de sélection décrites dans le règlement</p> <p>Accompagnement : de 15 000 à 65 000 € par an selon les caractéristiques du territoire, sur 2 ans, renouvelable</p> <p>Date de dépôt des candidatures : jusqu'au 1^{er} février 2024</p> <p>Lien vers le dispositif : https://agri-hub.fr/</p> <p>Contact : candidature-TAE@agri-hub</p>
<p>Vie associative</p>	<p>Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)</p> <p>Objectifs : soutien des associations au titre de leur fonctionnement ou au titre de projets innovants/structurants</p> <p>Bénéficiaires : Associations régies par la loi du 1er juillet 1901, à l'exception des associations culturelles, para-administratives (CCAS, missions locales...), recevant des financements de partis politiques, défendant ou représentant un secteur professionnel (syndicats), visant à servir les seuls intérêts de leurs membres, proposant des actions à visée communautaire ou sectaire.</p> <p>Critères d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement : Il s'agit de soutenir les associations, au sens large, dans la réalisation de leur objet associatif. C'est donc l'ensemble des activités menées par la structure qui est apprécié, et non une action en particulier. Ainsi, la communication, le paiement d'un loyer, les dépenses de personnels, les déplacements, les frais d'organisation de manifestations, l'achat de petites fournitures (hors biens amortissables), les charges et services divers, entrent dans le budget prévisionnel du projet. • Projet innovant/structurant : Le projet est considéré comme innovant / structurant si : <ul style="list-style-type: none"> ○ Il apporte une réponse à des besoins du territoire et de sa population non satisfaits ou très peu couverts actuellement (ex : développement du rugby féminin, réduction de la fracture numérique en milieu rural, éducation des jeunes aux médias ...). ○ Il apporte une réponse à des enjeux nouveaux de nature à consolider,

	<p>structurer, développer le tissu associatif local (ex : projet inter-associatif de quartier, engagement des jeunes dans la vie associative, organisation d'événements solidaires, soutien aux personnes victimes de violences...).</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le projet porté par l'association est nouveau ou en cours de développement. ○ Si le projet est à caractère événementiel, il doit viser des effets pérennes et durables pour le territoire. <p>Accompagnement : entre 1 000 et 10 000€, maximum 80 % du budget total du projet</p> <p>Date de dépôt des candidatures : du 02/01 au 26/02/24</p> <p>Lien vers le dispositif : https://www.yonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Vie-associative/Fonds-pour-le-Developpement-de-la-Vie-Associative-FDVA-campagne-2024</p> <p>Pour les associations qui souhaitent une information et un accompagnement au dépôt de la demande de subvention, trois présentations en visio sont prévues, au choix, aux dates et liens suivants :</p> <p>Visio du Jeudi 14 décembre 2023 à 18h30 : https://us06web.zoom.us/j/81555596046?pwd=JOMRLizJnvPI86vMTZykoHDKrDFUXB.1</p> <p>Visio du Mardi 09 janvier 2024 à 18h30 : https://us06web.zoom.us/j/82308397116?pwd=xzuklKhlpmhKr1RecDsxmot2YEIbSL.1</p> <p>Visio du Samedi 13 janvier 2024 à 10h30 : https://us06web.zoom.us/j/84575433417?pwd=3H82XZaoe785iOJr1NaclNhDbRBseD.1</p> <p>Contact : ce.sdjes89.fdva@ac-dijon.fr</p> <p>suivi administratif (question concernant la recevabilité du dossier) : Mme Stéphanie GIFFARD – Tél : 03 58 43 80 68 / 07 86 53 98 18</p> <p>Suivi pédagogique (question concernant l'étude du projet) : Mme Ophélie DENIZOT – Tél : 03 58 43 80 69/ 06 31 82 61 67</p>
Alimentation Circuits court	<p>Aide à l'investissement de projets collectifs pour la distribution en circuits courts des produits agricoles alimentaires régionaux mis en place par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.</p> <p>Objectifs : Encourager la mise en place et le déploiement d'outils collectifs optimisés, permettant de renforcer et structurer la distribution en circuits courts des produits agricoles alimentaires sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté.</p> <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • TPE/ PME • Associations • Coopérative ou un groupement • Collectivités locales <p>Critères d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exercer une activité de commercialisation, de logistique ou de distribution des produits agricoles alimentaires et régionaux, localisée en Bourgogne-Franche-Comté. • Agriculteurs de la région (au moins 51 % des parts sociales devra être détenu par des exploitants agricoles) ou justifier d'un partenariat

	<p>Projets éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outils et équipements pour la préparation logistique avant-vente, la distribution et la commercialisation en circuits courts des produits agricoles alimentaires et régionaux (acquisition de mobilier pour un local de stockage en commun des marchandises, adhésion à un outil numérique pour la gestion des commandes, achat d'un véhicule équipé pour la livraison aux clients,... • Réalisation d'une étude de faisabilité : recours à un conseil externe <p>Accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'aide : 60 % du montant total de l'investissement éligible HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA). • Montant minimum : 3 000 € (soit 5 000 € de dépenses éligibles minimum). • Plafond : 50 000 € par porteur et par an. <p>Date d'ouverture et de dépôt : jusqu'au 31 décembre 2024</p> <p>Lien vers le dispositif : https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/3667</p> <p>Contact : inv.distri@bourgognefranche-comte.fr</p>
<p>Alimentation Sensibilisation et connaissance</p>	<p>Aide à la publicité et aux mesures éducatives d'accompagnement des distributions – Appels à projets pour l'année scolaire 2023/2024 mis en place par FranceAgriMer</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre, d'une part, une meilleure connaissance du programme européen « Lait et Fruits à l'école » et, d'autre part, à améliorer la connaissance des élèves en matière d'alimentation et de production agricole et agroalimentaire. • Objectifs complémentaires des objectifs généraux du programme Lait et Fruits à l'école qui vise à augmenter la consommation des fruits et légumes, du lait et des produits laitiers dans l'alimentation des élèves pour atteindre les recommandations de consommation établies par l'OMS et déclinées au niveau national par le Programme National Nutrition-Santé (PNNS). <p>Bénéficiaires : Organismes publics ou privés aptes à réaliser les actions présentées dans les appels à projets (écoles)</p> <p>Actions demandées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la promotion du programme sur tout le territoire par des actions de communication ciblées sur les bénéficiaires potentiels qui ne mettent pas encore le programme « Lait et fruits à l'école » en œuvre; • Sensibiliser les élèves à une alimentation saine et locale. Des actions de sensibilisation et des expérimentations favorisant les interactions entre les producteurs et les enfants pourront être mises en œuvre via des mesures éducatives. • Améliorer la connaissance des élèves en matière d'alimentation et de production agricole et agroalimentaire : reconnaissance des produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (bio, label rouge, IGP, AOP/AOC, STG) en déclinant les différents logos, origines, modes de production, de transformation, de qualité, etc. <p>Accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide financière de l'Union européenne dans le cadre du programme à destination des écoles. Modalités de gestion de cette aide précisées dans la décision FranceAgriMer INTV-MCQ-2023-48 . • Taux d'aide : 100% du montant HT des factures acquittées. - Montant minimum par projet déposé de 100 000 euros pour l'AAP Publicité - Montant minimum par projet déposé de 50 000 euros pour l'AAP Mesures

	<p>éducatives.</p> <p>Date d'ouverture et de dépôt : du 01/08/2023 au 31/07/2024 L'échéance de la première période de dépôt des candidatures pour l'appel à projet 2023/2024 est fixée au 30/09/2023. Les actions sont à réaliser entre le 1er décembre 2023 et le 31 juillet 2024.</p> <p>Lien vers le dispositif : https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole/Appels-a-projet-Publicite-et-Mesures-educatives</p> <p>Contacts : programme-lfe@franceagrimer.fr</p>
<p>Economie Transition alimentaire</p>	<p>AMI « Accélérer la transition alimentaire » mis en place par la Banque des Territoires</p> <p>Objectif : Soutenir la transition de l'ensemble de la chaîne de valeur alimentaire, en finançant des projets à fort impact social, territorial et environnemental notamment ceux issus des dynamiques type Projet Alimentaire de Territoire (PAT).</p> <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Associations • Coopératives (SCIC, SCOP, etc.) • Sociétés commerciales d'utilité sociale (ESS, ESUS, sociétés à mission, ...) • Structures de l'insertion par l'activité économique et/ou du secteur du travail protégé et adapté • Entreprises publiques locales <p>Projets et structures éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets de structuration de filières locales (production – transformation/préparation –distribution) ; • Outils de transformation territoriaux : légumeries, conserveries, cuisine centrale, etc. ; • Plateformes logistiques et de stockage de denrées alimentaires de qualité permettant le déploiement des circuits courts et/ou de proximité; • Plateformes de distribution B2B (notamment marchés d'intérêt local et projet visant larestauration collective) ou B2C en circuits courts et/ou de proximité, de produits de qualité ; • Production agricole alternative et durable (permaculture, aquaponie,...) inscrite dans une démarche intégrée (de l'amont à l'aval de la chaîne de valeur) à forte valeur sociale ; • Projets relevant de l'économie circulaire directement liés à la transition alimentaire (lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.) ; • Lieux contribuant à la cohésion sociale portant une dynamique forte liée à la transition alimentaire (tiers-lieux nourriciers, food-lab, food-studios, cuisines partagées, etc.) <p>Accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enveloppe de 23M€ • Accompagnement à l'ingénierie de projet en amont de l'investissement pour bénéficier d'études (économiques, juridiques, de marché...), réalisées par des cabinets spécialisés sélectionnés et financés par la Banque des Territoires • Financement en quasi-fonds propres (sous forme de prêt subordonné) d'un montant de 200 000 euros minimum • Au cas par cas : <p>Intervention en fonds propres (prise de participation au capital) pour un montant minimal de 500 000 euros : projets qui présentent un modèle économique viable.</p>

	<p>Date limite de dépôt : 31 décembre 2024 Les candidatures peuvent être déposées à tout moment et seront désormais relevées tous les deux mois.</p> <p>Prochaines relèves prévues les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1er novembre 2023 • 2 janvier 2024 • 1er mars 2024 • 2 mai 2024 etc. <p>Lien vers le dispositif :</p> <p>https://www.banquedesterritoires.fr/ami-accelerer-la-transition-alimentaire</p> <p>Contact : amitransitionalimentaire@caissedesdepots.fr</p>
Agriculture	<p>Ouverture de quatre guichets France 2030 de soutien aux investissements des agriculteurs dans des agroéquipements innovants, opérés par FranceAgriMer pour la compétitivité et la résilience des filières</p> <p>1) Guichet dédié à financer l'achat de solutions innovantes pour les serres</p> <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exploitants agricoles • Exploitations des lycées agricoles, • Entreprises de Travaux Agricoles (ETA), • Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), • Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE), • Instituts techniques agricoles, • Sociétés coopératives agricoles de type 1 et 2 • Organisations de producteurs reconnues par arrêté ministériel. <p>Accompagnement : Enveloppe de 30 M€</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant minimal des dépenses : 50 000 € HT • Plafond de dépenses éligibles : 500 000 € HT par demande • Taux de l'aide fixé à : • 20 % du coût HT des investissements listés en annexe 1 de la décision • 30 % du coût HT des investissements listés en annexe 2 de la décision • 40 % du coût HT des investissements listés en annexe 3 de la décision <p>Date d'ouverture et de dépôt : Du 22 décembre 2023 au 31 décembre 2024</p> <p>Lien vers le dispositif : https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/France-2030-Souverainete-alimentaire-et-transition-agroecologique/France-2030-Agriculteurs/Soutien-aux-investissements-de-solutions-innovantes-pour-les-serres-France-2030-Plan-de-souverainete-de-la-filiere-fruits-et-legumes</p> <p>2) Guichet dédié à financer l'achat de solutions innovantes pour les vergers (agroéquipements et plants)</p> <p>Bénéficiaires : Idem</p> <p>Accompagnement : Montant minimal : 2 000 € HT Plafond de dépenses éligibles : 200 000 € HT par demande CUMA : plafond des dépenses éligibles fixé à 500 000 € HT par demande. Taux de l'aide fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 % du coût HT des investissements listés en annexe 1 de la décision • 30 % du coût HT des investissements listés en annexe 2 de la décision • 40 % du coût HT des investissements listés en annexe 3 de la décision <p>Date d'ouverture et de dépôt : Du 27 décembre 2023 au 31 décembre 2024</p>

	<p>Lien vers le dispositif : https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/France-2030-Souverainete-alimentaire-et-transition-agroecologique/France-2030-Agriculteurs/Soutien-aux-investissements-de-solutions-innovantes-d-agroequipements-du-verger-France-2030-Plan-de-souverainete-de-la-filiere-fruits-et-legumes</p> <p>3) Guichet dédié à financer l'achat d'autres solutions innovantes pour les filières de fruits et légumes</p> <p>Bénéficiaires : Idem plus organismes stockeurs</p> <p>Accompagnement : Enveloppe de 20 M€ Montant minimal : 2 000 € HT Plafond de dépenses éligibles : 200 000 € HT par demande CUMA : plafond des dépenses éligibles fixé à 500 000 € HT par demande. Taux de l'aide fixé à : <ul style="list-style-type: none"> • 20 % du coût HT des investissements listés en annexe 1 de la décision • 30 % du coût HT des investissements listés en annexe 2 de la décision • 40 % du coût HT des investissements listés en annexe 3 de la décision </p> <p>Date d'ouverture et de dépôt : Du 03 janvier 2024 au 31 décembre 2024.</p> <p>Lien vers le dispositif : https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/France-2030-Souverainete-alimentaire-et-transition-agroecologique/France-2030-Agriculteurs/Soutien-aux-investissements-de-solutions-innovantes-d-agroequipements-pour-les-filiere-fruits-et-legumes-France-2030-Plan-de-souverainete-de-la-filiere-fruits-et-legumes</p> <p>4) Guichet dédié à financer l'achat de solutions innovantes d'irrigation</p> <p>Bénéficiaires : Idem plus organismes stockeurs</p> <p>Accompagnement : Enveloppe de 10 M€ Montant minimal : 2 000 € HT Plafond de dépenses éligibles : 200 000 € HT par demande CUMA : plafond des dépenses éligibles fixé à 500 000 € HT par demande. Taux de l'aide fixé à 30 % du coût HT des investissements listés en annexe de la décision</p> <p>Date d'ouverture et de dépôt : Du 09 janvier 2024 au 31 décembre 2024.</p> <p>Lien vers le dispositif : https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/France-2030-Souverainete-alimentaire-et-transition-agroecologique/France-2030-Agriculteurs/Soutien-aux-investissements-de-solutions-innovantes-d-irrigation-France-2030-Plan-de-souverainete-de-la-filiere-fruits-et-legumes</p> <p>Contacts pour chaque guichet : mail : fr2030-fl-investissements@franceagrimer.fr Téléphone : 01.73.30.20.99</p>
Alimentation	<p>AAP « Régional pour l'Alimentation (PRAlim) » 2024 mis en place par la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté et l'Ademe.</p> <p>Objectifs : Faire émerger des initiatives de projets alimentaires innovants ou d'expérimentation</p> <p>Bénéficiaires : Organismes publics ou privés à but non lucratif situés en Bourgogne-Franche-</p>

	<p>Comté et dont l'activité contribue aux objectifs de la politique de l'alimentation : collectivités, associations, établissements d'enseignement supérieur, interprofessions, ...</p> <p>Projets éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets attendus en lien avec les thématiques du Programme National de l'Alimentation, en faveur d'une alimentation saine, durable et favorisant la souveraineté alimentaire des territoires : • Structuration et diversification de l'offre pour la restauration collective régionale • Professionnalisation pour l'éducation à l'alimentation • Structuration et diversification de l'aide alimentaire • Réduction significative des pertes et du gaspillage alimentaires, au niveau de chaque maillon des filières alimentaires <p>Accompagnement : Financements alloués sur les crédits DRAAF 2024 du Programme National de l'Alimentation en région et sur les crédits 2024 du fonds économie circulaire de l'ADEME.</p> <p>Date d'ouverture et de dépôt : Du 19/02/2024 au 19/04/2024 Postuler sur démarches simplifiées https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-du-pralim-bfc</p> <p>Lien vers le dispositif : https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets</p>
Alimentation Santé	<p>AAP « Prix IN 2024 » Nutrition x Santé x Comportement alimentaire des personnes fragiles lancé par l'Institut Nutrition</p> <p>Objectifs : Aider à la réalisation d'un projet original de recherche-action portant sur la nutrition, la santé et le comportement alimentaire des personnes fragiles sur le plan nutritionnel. Vise à soutenir le développement d'une solution ou d'une stratégie innovante pour promouvoir une alimentation favorisant le plaisir et la santé.</p> <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établissements hospitaliers de tous types de séjours • Structures sanitaires et médico-sociales • Résidences services et structures favorisant l'autonomie • Start-ups • Associations, etc. <p>Critères de sélection : contenu des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phase de déploiement sur le terrain : Pertinence du projet par rapport à la thématique • Évaluation de l'impact de la solution développée • Potentiel d'essaimage du projet. • Prix ouvert aux disciplines Sciences de la Vie et de la Santé ainsi qu'aux Sciences Humaines et Sociales • Durée maximale des projets : 24 mois (délai maximal de remise des livrables à compter de la date d'engagement juridique). <p>Accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Subvention : 10 000 € HT. • Versement : 50% au démarrage, 25% lors d'un compte-rendu intermédiaire, 25% lors du rapport final. <p>Date limite de dépôt : 15 mai 2024</p> <p>Lien vers le dispositif : https://www.institut-nutrition.fr/nos-activites/prix-de-</p>

	<p>institut-nutrition/</p> <p>Contact : prixIN2024@institut-nutrition.fr</p>
Agriculture Agro écologie	<p>AAP 2024 « Accompagnement des collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique (GIEE & 30 000) » mis en place l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.</p> <p>Objectif : Soutenir les collectifs d'agriculteurs qui s'impliquent en faveur agroécologique, à travers des dispositifs de soutien financier à investissements.</p> <p>Bénéficiaires : Tout collectif d'agriculteurs souhaitant s'engager dans l'agroécologie ,l'émergence ou la reconnaissance de groupe 30 000 ou de GIEE :</p> <p>Date d'ouverture et de dépôt :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du 22 février au 24 mai 2024 minuit à l'adresse suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Pour le dossier 30 000 : collectifs.agroecologie.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr - Pour le dossier GIEE : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr • Du 22 février au 7 juin pour les dossiers animation des GIEE reconnus reconnaissance <p>Lien vers le dispositif : https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/appel-a-projets/accompagnement-des-collectifs-d-agriculteurs-engages-ou-s-a3092.html</p> <p>Contacts : DRAAF : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr</p>
Agriculture	<p>AMI « Low-Tech BFC - Déployer des démarches low-tech en Bourgogne-Franche-Comté » lancé par l'ADEME, le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté.</p> <p>Objectif : Proposer un cadre d'accompagnement technique, opérationnel et financier, avec pour vocation de soutenir des structures pionnières pour diffuser la mise en œuvre de démarches low-tech, déjà existantes ou nouvelles sur le territoire de Bourgogne-France-Comté</p> <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structures privées (start up, entreprise...), • Associations, collectivités. <p>Critères de la Démarche low-tech :</p> <ul style="list-style-type: none"> • répondre aux besoins préalablement questionnés (opportunité, sobriété) • durabilité (moindre impact, robustesse, réparabilité) • accessibilité (financière, physique et intellectuelle) • autonomie des utilisateurs • localisme <p>Projets éligibles : Projets situés en Bourgogne-Franche-Comté : peuvent être individuels ou collaboratifs et devront s'inscrire dans un des deux volets suivants : - Volet 1 – Mise en œuvre d'une démarche low-tech (Prioritaire) : - Volet 2 – Evaluer et accompagner les démarches low-tech Secteurs concernés : alimentation et agriculture, habitat, transports et mobilité, numérique, production d'énergie</p> <p>Accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil technique ou méthodologique • Aide à la structuration, communication, mise en relation • Incubation, • Aides financières : <ul style="list-style-type: none"> - subvention ou avance remboursable,

	<p>- pour études, investissements, et éventuellement des dépenses d'animation.</p> <p>Date d'ouverture et de dépôt : Du 16 avril 2024 au 21 juin 2024</p> <p>Lien vers le dispositif : https://www.innoverpourlatransitionecologique.fr/fr/challenges/ami-low-tech-bfc</p> <p>Contacts : Antoine WARET, ingénieur référent low-tech à l'ADEME BFC, antoine.aret@ademe.fr Térance GAGET, assistant ingénieur low-tech à l'ADEME BFC, terence.gaget@ademe.fr</p>
<p>Agriculture Environnement</p>	<p>AAP « Préserver et restaurer biodiversité et fonctionnalité des sols en milieux agricoles : pratiques et usages durables pour accompagner la transformation agroécologique lancé par l'Office national de la biodiversité</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir des projets de transfert de connaissances, d'études préalables, de recherche appliquée en appui à la gestion durable des sols et à leur évaluation • Projets proposés inscrits dans une perspective de transformation agroécologique et intégrer a minima 2 des 4 enjeux suivants : <ul style="list-style-type: none"> - enjeu 1 : gestion raisonnée des nutriments et diminution voire suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse - enjeu 2 : lutte contre l'érosion des sols et maintien de leur stabilité structurale - enjeu 3 : atténuation et adaptation au changement climatique et augmentation de la teneur en matière organique des sols - enjeu 4 : disponibilité et qualité de la ressource en eau. <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnes morales de droit public, ou privé, ayant la qualité d'opérateurs de recherche constitués en consortium • Acteurs du monde agricole (agriculteurs, organismes agricoles de conseil, instituts techniques, coopératives etc...) • Gestionnaires de territoires (gestionnaires d'aires protégées, des collectivités etc...) et porteurs d'enjeux. <p>Pour les projets de types « synthèse » : acteurs de la formation, la médiation scientifiques et associations pourront être porteurs de projet et/ou intégrés au collectif.</p> <p>Projets éligibles : 3 types de projets</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Synthèses de travaux et résultats de recherche récents et le développement des outils (formation, guides, protocoles, ...) 2) Etudes préalables au lancement d'un projet de recherche appliquée (construction de laboratoires vivants ou d'initiatives phares par exemple). 3) Projets de recherche appliquée, dont de recherche-action, préalablement construits et issus de collectifs de travail <ul style="list-style-type: none"> • Durée pouvant aller jusqu'à 4 ans selon le type de projet. • Concerne les pratiques agricoles dans les milieux agricoles et des habitats semi-naturels (ex. prairies pâturées) ; mais pas les exploitations forestières ou de sylviculture. <p>Accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enveloppe maximale : 900 000 euros • Aides financières versées sous forme de contrat de subvention. <p>Date d'ouverture et de dépôt :</p>

	<p>Du 10 avril au 9 juillet 2024 - 15h</p> <p>Lien vers le dispositif : https://www.ofb.gouv.fr/actualites/lancement-de-lappel-projets-preserver-et-restaurer-biodiversite-et-fonctionnalite-des</p> <p>Contacts : aap.biosolagroeco@ofb.gouv.fr</p>
Commerce rural	<p>Programme de Reconquête du commerce rural mis en place par l'Agence nationale de la cohésion des territoires.</p> <p>Objectif : Soutenir l'installation de commerces multi-services sédentaires ou de commerces ambulants dans des communes rurales. Le projet doit s'inscrire en complémentarité de l'offre commerciale existante à l'échelle de la zone de chalandise en vue d'apporter de nouveaux services à la population.</p> <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entrepreneur indépendant • Commune, communauté de communes <p>Les porteurs de projets privés devront obligatoirement disposer de l'appui de la collectivité territoriale d'implantation du commerce et démontrer leur capacité à mener à bien leur projet d'implantation.</p> <p>Territoires ciblés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commune rurale classée • Trajet routier médian pour se rendre à l'offre commerciale la plus proche supérieur à dix minutes. • Communes dépourvues de commerce ou dont les dernières activités ne répondent plus aux besoins de première nécessité de la population. <p>Accompagnement : Budget de 12 M€ pour la période 2023-2024 Enveloppe complémentaire de 9 M€</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commerces sédentaires, montant de la subvention : Acquisition des locaux et travaux relatifs à la remise en état du local : prise en charge à hauteur de 50%, dans une limite de 50 000 €. Agencement des locaux et acquisition du matériel professionnel : prise en charge à hauteur de 50% des dépenses éligibles dans une limite de 20 000 € <p>En complément des aides susmentionnées, une aide possible de 5 000 € maximum pour les prestations d'accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commerces non sédentaires : subvention fixée à 50 % des dépenses d'investissement (acquisition d'un véhicule professionnel de tournée) dans une limite de 20 000 €. <p>Enveloppe de 5 000 € pour l'accompagnement prévu.</p> <p>Lien vers le dispositif : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/accompagnement-linstallation-de-commerces-en-milieu-rural-1058</p>
Alimentation	<p>AAP « Études pour la lutte contre le gaspillage alimentaire » lancé par le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation</p> <p>Objectif : Développer des projets fédérateurs permettant de soutenir les projets relatifs à l'approvisionnement de la restauration collective, la réduction du gaspillage alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire (toutes étapes de la chaîne</p>

	<p>alimentaire : production, transformation, distribution et consommation).</p> <p>Bénéficiaires : Personnes morales publiques (à l'exception des services de l'État) ou privées, exerçant une activité économique ou non.</p> <p>Critères d'éligibilité : Etudes qui cherchent à réduire le gaspillage alimentaire au travers d'actions de prévention ou de valorisation humaine.</p> <p>Opérations éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostics territoriaux du gaspillage alimentaire (acteurs, volumes, coûts, impact environnemental) • Études dans le cadre de développement d'outils de suivi du gaspillage • Diagnostics d'opérations groupées en coopératives agricoles, métiers de bouche, grande distribution, secteur de la logistique, restauration commerciale, marchés de plein vent, associations, foyers • Études de faisabilité sur le modèle économique d'une activité valorisant des produits habituellement perdus (dans le cadre uniquement de valorisation pour la consommation humaine) • Études de faisabilité pour la mise en place d'un équipement collectif <p>Accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coûts liés à l'étude éligibles : plafonnés pour les études de diagnostic (50 000 €) ou pour les études d'accompagnement de projet (100 000 €). • Financement : 80 % de l'étude de diagnostic ou de faisabilité. <p>Date limite de dépôt : 31 décembre 2024</p> <p>Lien vers le dispositif : https://agirpoulatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/2024/etudes-lutte-contre-gaspillage-alimentaire?cible=78&region=27</p>
Alimentation Santé	<p>AAP régional « Mieux manger pour tous » lancé par le ministère du Travail, de la santé et des solidarités</p> <p>Objectifs : Promouvoir une alimentation saine et durable chez les personnes en situation de précarité alimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la participation et l'accompagnement des personnes en situation de précarité alimentaire • Permettre le renforcement et la transformation des dispositifs locaux de lutte contre la précarité alimentaire ; • Améliorer la qualité nutritionnelle et gustative de l'approvisionnement en denrées de l'aide alimentaire ; • Réduire l'impact environnemental du système d'aide alimentaire. <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Associations • Fondations • Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SIC) • Collectivités territoriales ou leurs groupements • CCAS et CIAS. <p>Thématiques visées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement d'alliances locales de solidarités entre acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire • Participation aux actions de lutte contre la précarité alimentaire au sein des projets alimentaires territoriaux • Soutien aux expérimentations (chèques alimentaires durables) • Amélioration de la couverture des zones blanches <p>Accompagnement :</p>

	<p>Programme qui comprend un volet national et un volet local :financement initial de 60 millions d'euros en 2023, prévoyant une augmentation jusqu'à 100 millions d'euros en 2027. Volet local déployé à travers un appel à projets régional reconduit en 2024.</p> <p>Date limite de dépôt : 12 juillet 2024</p> <p>Lien vers le dispositif : https://solidarites.gouv.fr/programme-mieux-manger-pour-tous</p> <p>Contact :dreets-bfc.precarite-alimentaire@dreets.gouv.fr</p>
<p>Agriculture Ressource en eau</p>	<p>AAP « L'EAU D'ICI accompagner les territoires dans la reconquête de la qualité de la ressource en eau » lancé par la DREAL BFC</p> <p>Objectif : Reconquête de la qualité de la ressource en eau en proposant une démarche innovante</p> <p>Bénéficiaires : Collectivité de BFC ayant au moins un captage prioritaire</p> <p>Accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Subvention de 10000€. • Accompagnement technique : mise à disposition de deux bureaux d'études spécialisés en « marketing territorial » et en « sciences comportementales » • Accompagnement par un groupe d'experts régional pour faciliter la mise en place du projet. Composé des services de l'État (DREAL, DDT, ARS, DRAAF,...), des financeurs (Agence de l'eau, Conseil régional, ...), d'organismes de recherche (INRAE, ...) et d'autres partenaires concernés. • Mise en réseau avec des collectivités engagées dans cette démarche, notamment dans le cadre des mesure agro-environnementales et climatiques (MAEC), paiements pour services environnementaux (PSE) • Valorisation des travaux des territoires : encourager d'autres collectivités à s'engager. <p>Date de candidature et de dépôt : Du 22 mars au 3 juillet 2024 Dépôt du dossier en deux étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Dépôt d'une lettre d'intention au plus tard le 03 mai 2024 par courriel au : dema.sbsp.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr 2) Dépôt du projet au plus tard le 03 juillet 2024 dématérialisé sur le site de démarches simplifiées suivant : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-l-eau-d-ici-accompagner-les-territoires <p>Lien vers le dispositif : https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/appele-a-projet-l-eau-d-ici-accompagner-les-a10550.html</p> <p>Contacts : DREAL BFC : Sébastien HOARAU</p> <ul style="list-style-type: none"> • par téléphone au 03-39-59-63-36 / 06-61-82-22-16 • par courriel : sebastien-j.hoarau@developpement-durable.gouv.fr / dema.sbsp.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr
<p>Economie Agro alimentaire</p>	<p>Fonds vert - Territoires d'industrie en transition écologique</p> <p>Objectif : soutenir des projets d'investissements industriels structurants et aux impacts positifs importants (territoriaux, écologiques et socio-économiques), qui contribuent à soutenir l'industrialisation de chaînes de valeur stratégiques pour la transition écologique.</p>

	<p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à titre principal, des entreprises privées. - à titre secondaire, et notamment pour les projets compétences visés dans le dispositif, des groupements d'employeurs ayant une personnalité morale, des associations ou des établissements de formation (organisme de formation, CFA, université, lycée, etc.). - situés dans les territoires labellisés « territoires d'industrie » <p>Projets éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volet 1 : à titre principal, des projets d'investissements industriels structurants et ambitieux sur le plan environnemental (par exemple : projet exemplaire en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources, de décarbonation, etc.) qui contribuent à l'émergence, au renforcement et/ou à la réindustrialisation de chaînes de valeur industrielles clés pour la transition écologique. - Volet 2 : à titre auxiliaire, des projets d'investissements contribuant au développement des compétences (école de production, centre de formation, plateau technique, etc.) nécessaires à l'émergence, au renforcement et/ou à la réindustrialisation de ces chaînes de valeur industrielles clés pour la transition écologique. - Volet 3 : à titre exceptionnel, un soutien spécifique et renforcé aux projets d'investissements industriels structurants et ambitieux sur le plan environnemental, tels que définis aux volets 1 et 2 qui contribuent à la redynamisation de territoires « rebond industriel » (territoires confrontés à de fortes difficultés industrielles ou des restructurations importantes de chaînes de valeur, qui bénéficient spécifiquement d'un accompagnement en ingénierie par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dans une limite de 3 territoires par an). <p>A titre d'exemple, soutien possible de projets relevant des secteurs de la souveraineté alimentaire et de la relocalisation des filières agroalimentaires (unités de transformation locale de production, par exemple en lien avec un projet alimentaire territorial, etc.) ;</p> <p>Calendrier : dépôt jusqu'au 31 décembre 2024</p> <p>Candidature et lien vers dispositif : https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/574f-territoires-dindustrie-en-transition-ecologiq/ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/FV_Cahier_Axe3_Territoires_industrie_v2.1.pdf</p> <p>Contact : theo.hermann@ademe.fr sebastien.dubois@dreets.gouv.fr</p>
Agriculture Filières	<p>Projets territoriaux</p> <p>Objectif : appel à projets « projets territoriaux » visant à structurer les filières agricoles, aquacoles et agroalimentaires. Financement de projets permettant aux filières de s'engager dans des démarches collectives dans un processus de transformation, tant sur les plans économique et social que dans les domaines environnemental et sanitaire.</p> <p>Bénéficiaires : acteurs des filières agricoles, de la pêche, de l'aquaculture et agroalimentaires que ce soit un acteur économique (exploitations agricoles et leurs groupements, collecteurs, coopératives, entreprises de transformation agroalimentaires, négoce, distributeurs), un acteur de la R&D, une structure</p>

	<p>fédérant plusieurs entreprises (société de projet, GIE, association...), une entité représentative des entreprises de la filière ou une interprofession, un institut technique agricole ou agroalimentaire, un centre technique ou une chambre d'agriculture.</p> <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des dépenses immatérielles : salaire brut et charges patronales du personnel du chef de file ou des partenaires, ainsi que les personnels mis à disposition, directement impliqués dans la réalisation ou l'ingénierie du projet ; prestations extérieures juridiques, financières, informatiques, d'études et de conseils, directement en lien avec le projet (plafonnées à 50 % du coût éligible des dépenses du projet) - des dépenses matérielles : coût des investissements à l'aval des filières (hors production agricole et aquacole), relatifs par exemple à la collecte, au tri, au commerce de gros, au stockage (augmentation de capacité, modernisation des silos, segmentation des capacités ...), à la préparation et à la transformation des produits agricoles ; pour les projets de recherche et développement, coût des investissements destinés à la réalisation de prototypes ou démonstrateurs ; acquisition, la construction ou la rénovation de biens immobiliers liés au projet. <p>Accompagnement : enveloppe de 61,3 millions € ; taux d'aide de 25 à 50% selon le type de dépenses et de bénéficiaires</p> <p>Calendrier : dépôt jusqu'au 31 décembre 2024</p> <p>Lien vers le dispositif contact : https://www.franceagrimer.fr/fam/Accompagner/Planification-ecologique/Planification-ecologique-projets-collectifs/Projets-territoriaux</p> <p>Contact : pe-aap.territoriaux@franceagrimer.fr</p>
<p>Agriculture Filières</p>	<p>Guichet maturation des projets territoriaux</p> <p>Objectif : financement spécifique d'une période de maturation de projets qui pourront être déposées dans le cadre des dispositifs suivants : projets territoriaux du fonds de souveraineté, du plan protéines et du fonds avenir bio. .</p> <p>Bénéficiaires : acteurs des filières agricoles, de la pêche, de l'aquaculture et agroalimentaires que ce soit un acteur économique (exploitations agricoles et leurs groupements, collecteurs, coopératives, entreprises de transformation agroalimentaires, négoce, distributeurs), un acteur de la R&D, une structure fédérant plusieurs entreprises (société de projet, GIE, association...), une entité représentative des entreprises de la filière ou une interprofession, un institut technique agricole ou agroalimentaire, un centre technique ou une chambre d'agriculture.</p> <p>Projets éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - salaire brut et charges patronales du personnel du chef de file ou des partenaires, ainsi que les personnels mis à disposition, directement impliqués dans la réalisation ou l'ingénierie du projet ; - prestations extérieures juridiques, financières, informatiques, d'études et de conseils, directement en lien avec le projet (plafonnées à 50 % du coût éligible des dépenses du projet)

	<p>Accompagnement : enveloppe de 3,8 millions € ; taux d'aide de 80% maximum du cout total éligible des dépenses ; plafond de 100 000 € par projet</p> <p>Calendrier : dépôt jusqu'au 31 décembre 2024</p> <p>Lien vers le dispositif : https://www.franceagrimer.fr/fam/Accompagner/Planification-ecologique/Planification-ecologique-projets-collectifs/Guichet-maturation-des-projets-territoriaux</p> <p>Contact : pe-maturation@franceagrimer.fr</p>
Agriculture Filières	<p>Projets territoriaux filières légumineuses</p> <p>Objectif : appel à projets « projets territoriaux » visant accompagner le développement des filières légumineuses. Financement de projets structurants et innovants, ciblés sur la transition agro-écologique, dans le cadre de démarches collectives et impliquant plusieurs maillons de la chaîne alimentaire</p> <p>Bénéficiaires : acteurs des filières agricoles, de la pêche, de l'aquaculture et agroalimentaires que ce soit un acteur économique (exploitations agricoles et leurs groupements, collecteurs, coopératives, entreprises de transformation agroalimentaires, négoce, distributeurs), un acteur de la R&D, une structure fédérant plusieurs entreprises (société de projet, GIE, association...), une entité représentative des entreprises de la filière ou une interprofession, un institut technique agricole ou agroalimentaire, un centre technique ou une chambre d'agriculture.</p> <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des dépenses immatérielles : salaire brut et charges patronales du personnel du chef de file ou des partenaires, ainsi que les personnels mis à disposition, directement impliqués dans la réalisation ou l'ingénierie du projet ; prestations extérieures juridiques, financières, informatiques, d'études et de conseils, directement en lien avec le projet (plafonnées à 50 % du coût éligible des dépenses du projet) - des dépenses matérielles : coût des investissements à l'aval des filières (hors production agricole et aquacole), relatifs par exemple à la collecte, au tri, au commerce de gros, au stockage (augmentation de capacité, modernisation des silos, segmentation des capacités ...), à la préparation et à la transformation des produits agricoles ; pour les projets de recherche et développement, coût des investissements destinés à la réalisation de prototypes ou démonstrateurs ; acquisition, construction ou rénovation de biens immobiliers liés au projet. <p>Accompagnement : enveloppe de 38,4 millions € ; taux d'aide de 25 à 60% selon le type de dépenses et de bénéficiaires</p> <p>Calendrier : dépôt jusqu'au 31 décembre 2024</p> <p>Lien vers le dispositif contact : https://www.franceagrimer.fr/fam/Accompagner/Planification-ecologique/Planification-ecologique-projets-collectifs/Projets-territoriaux-filières-legumineuses</p> <p>Contact : pe-aap.proteines@franceagrimer.fr</p>

--	--